

MESSIEURS,

COMME il vous a été dernièrement adressé un écrit, signé J. F. Perrault, ci-devant Représentant du Comté d'Huntingdon, que nous concevons injurieux aux électeurs de ce district, tendant à enflammer les esprits, et parsemé d'emblèmes plus propres à exciter la sédition qu'à maintenir la paix et l'union, lequel écrit manifeste suffisamment l'esprit turbulent et vindicatif de son auteur; et à l'effet de vous désabuser du faux allégué y contenu, nous croyons qu'il est de notre devoir de publier ici cette partie de la représentation des Grands Jurés du District de Montréal, qui a donné lieu à l'écrit de Mr. Perrault, par lequel vous verrez que l'objet de la représentation tendoit à obtenir de la Législature de cette Province le moyen le plus certain et le moins dispendieux pour établir une prison et une maison de correction pour ce district, qui deviennent de jour en jour plus nécessaires, non par des taxes sur vos terres, ainsi qu'il a été allégué, mais par une cottifation momentanée; et que dans cette occasion l'Honorable M^cGill a été l'organe des Jurés, des Magistrats et de la plus saine partie des représentants du District de Montréal.

DISTRICT DE }
MONTREAL. }

A l'Honorable le Juge en Chef et aux Juges de la Cour du Banc du Roi, dans leur Séance actuelle.

Les Grands Jurés pour le dit District ont l'honneur de représenter :

QUE la situation actuelle des prisons et maisons de correction en cette Province, et surtout l'insuffisance de la prison de ce district, ayant été recommandée l'hiver dernier par son Excellence le Lieut. Gouverneur à la considération de la Législature, il deviendrait inutile aux Grands Jurés de retoucher ce sujet, si ce n'étoit que ces objets de prison et maison de correction deviennent d'une nécessité pressante, en ayant été privés en Juin dernier par le feu destructif arrivé à Montréal.

On répare actuellement une partie de la vieille prison comme le seul expédient temporaire dans la circonstance actuelle, mais cette réparation, bien loin de diminuer, ne fait qu'ajouter à la nécessité d'adopter de prompts moyens pour subvenir aux frais d'une prison et d'une maison de correction permanentes et convenables à l'accroissement de la population de ce vaste district.

Comme il ne peut s'élever aucun doute sur ce sujet, à moins que ce ne soit sur le mode de faire une provision pour en défrayer les dépenses, les Grands Jurés croient qu'il n'y a aucune impropriété de leur part d'exprimer ici leurs sentiments sur ce sujet.

Ils sont convaincus, comme d'un principe général, que, pour être économe et prudent, les dépenses locales doivent être supportées par des moyens locaux.

Une cottifation prélevée sur le District de Montréal à l'effet d'établir une prison et une maison de correction, ne peut point devenir onéreuse à ses habitants; et ils croient que c'est le moyen que l'on doit adopter dans cette occasion.

La pratique uniforme de la mère patrie à cet égard, où les objets de finance, tant généraux que locaux, sont parfaitement entendus, non seulement sanctionne cette mesure, mais la recommande même fortement; et il est toujours prudent d'être guidé par l'expérience des effets salutaires qui ont résulté de ce système.

10 Septembre, 1804.

Grands Jurés
qui ont signés. {
Joseph Frobisher,
Louis Guy,
John M^cKindlay,
Jean Bouthillier,
John Lilly,
J. G. Delisle,
Robert Cruickshanks,
J. M. Mondelêt,
John Richardson,
Louis Chaboillez,
John Ogilvy,

{
J. Hervieux,
J. Blackwood,
M. Blondeau,
M. Kay,
Gab. Franchère,
Js. Caldwell,
St. George Dupré,
Frans. Desrivieres,
J. P. Leprohon,
James Dunlop.